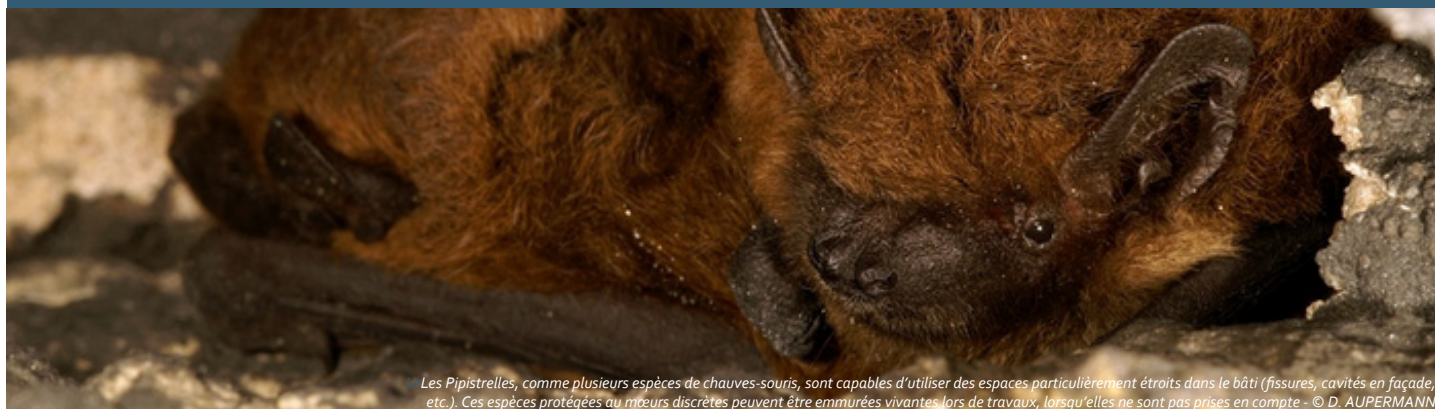




INTÉGRER LES CHAUVES-SOURIS DANS LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS

DÉCEMBRE 2021

Fiche Action - Atlas de biodiversité Intercommunale de la Communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges



Les Pipistrelles, comme plusieurs espèces de chauves-souris, sont capables d'utiliser des espaces particulièrement étroits dans le bâti (fissures, cavités en façade, etc.). Ces espèces protégées au mœurs discrètes peuvent être emmurées vivantes lors de travaux, lorsqu'elles ne sont pas prises en compte - © D. AUPERMANN

RÉDUCTION
DE LA
CONSOMMATION
ÉNERGÉTIQUE
DE 40 %* EN 2030
(bâtiments tertiaires et
publics)

5,1 MILLIONS*
DE MAISONS
INDIVIDUELLES
RÉNOVÉES DE 2014
À 2016

75% DES
RÉNOVATIONS
ONT UN INTÉRÊT
ÉNERGÉTIQUE
INSUFFISANT
(maisons
individuelles)

Les bâtiments peuvent abriter de nombreuses espèces faunistiques, notamment d'oiseaux (Martinet noir, Hirondelles, Chouettes, Rougequeue), de reptiles (Lézard des murailles) et de chauves-souris. Un grand nombre de ces espèces et des habitats qu'elles fréquentent fait l'objet d'une protection réglementaire. Il est de la responsabilité des gestionnaires de respecter la législation en vigueur aussi bien dans la gestion courante que lors des travaux importants (rénovation énergétique, changement de toiture, démolition, etc.).

Si la rénovation, notamment énergétique, des bâtiments privés et publics est aujourd'hui encouragée par le gouvernement dans le cadre de la transition écologique, celle-ci a un impact plus qu'important sur la biodiversité de nos villes et villages.

Le projet d'Atlas de la biodiversité Intercommunale de la CCB2V a permis d'identifier la présence de plusieurs de ces espèces «sensibles» sur le territoire. Plus de 60%** de la CC étant considéré comme artificialisé, les enjeux sur cette thématique sont réels et importants. Cette fiche présente les moyens de prendre en compte ces espèces, à la fois lors de travaux de rénovation, de destruction ou même lors de la vente de bâtiments publics.



LES CHAUVES-SOURIS EN BÂTIMENT

Actuellement, 24 espèces de chauves-souris sont connues en Lorraine. La plupart de ces espèces peut se retrouver aussi bien à l'intérieur de bâtiments (sous-sol, vide sous toiture) qu'au niveau d'interstices extérieurs (joints de dilatations, défaut structurel, etc.). Les travaux peuvent avoir un impact

catastrophique sur elles, que ce soit par mortalité directe ou par la perte d'habitats qui leur sont essentiels.

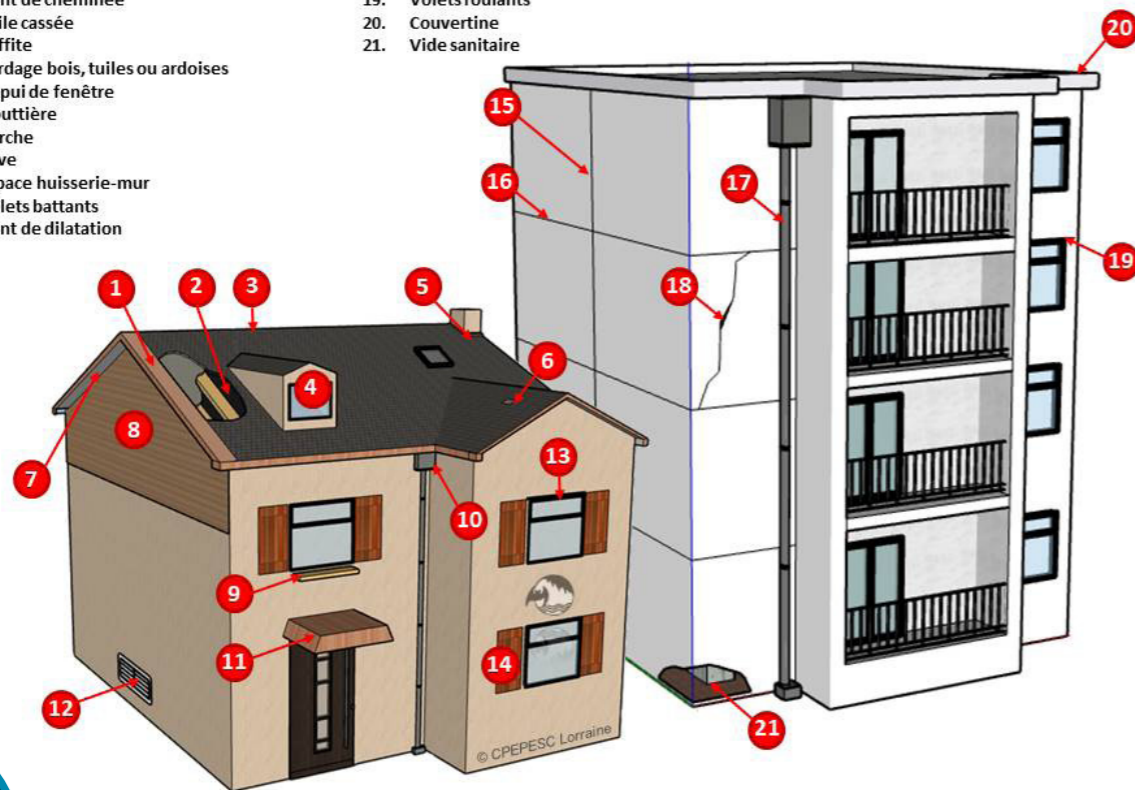
Il existe deux catégories d'espèces :

- Celles utilisant les petits espaces des bâtiments (fissures, disjoints), cherchant à se cacher,

comme les Pipistrelles, les Noctules et les Sérotines.

- Celles préférant les espaces libres et qui s'accrochent aux solives ou aux poutres comme le Grand Murin, les Rhinolophes et le Murin à oreilles échanquées.

- | | |
|-------------------------------------|---|
| 1. Planche ou tuile de rive | 16. Espacement entre les dalles de béton |
| 2. Grenier | 17. Espacement entre le mur et le tuyau de descente |
| 3. Tuile faitière | 18. Défaut structurel |
| 4. Chien assis | 19. Volets roulants |
| 5. Joint de cheminée | 20. Couvertine |
| 6. Tuile cassée | 21. Vide sanitaire |
| 7. Soffite | |
| 8. Bardage bois, tuiles ou ardoises | |
| 9. Appui de fenêtre | |
| 10. Gouttière | |
| 11. Porche | |
| 12. Cave | |
| 13. Espace huisserie-mur | |
| 14. Volets battants | |
| 15. Joint de dilatation | |



Habitats Potentiels des chauves-souris dans des bâtiments.

Illustration: Ségolène ANTOINE-HOUY, CPEPESC Lorraine, 2020

PORTRAIT ET RETOUR D'EXPÉRIENCE : LE GRAND MURIN

Suite à l'ouragan Lothar de décembre 1999, de nombreuses toitures ont été abimées. C'est lors de travaux de réparation d'une toiture d'un immeuble qu'une colonie de plus de 1 000 individus de Grand Murin (l'une des plus grandes chauve-souris de Lorraine) a été découverte. Cela a enclenché la mise en place de mesures de conservation pour permettre la rénovation du bâtiment et le maintien de la colonie. Les régions Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est abritent une grande proportion des effectifs nationaux de cette espèce en période de reproduction, et portent ainsi une grande responsabilité la concernant. Cette espèce, déjà connue sur le territoire de la CCB2V est donc à prendre en compte lors de la réalisation de travaux.

CHAUVES-SOURIS ET RÉNOVATION, COMMENT CONCILIER LES DEUX ?

Il devient essentiel, vu l'ampleur des travaux liés à la transition énergétique qui vont s'engager sur les bâtiments et les dynamiques de population de certaines espèces de chauves-souris, de prendre en compte la réglementation sur les espèces protégées.

MESURES ERC

Tout projet doit Eviter ou Réduire au maximum son impact sur la faune protégée ainsi que sur leurs habitats (mesures ER). Si malgré ces mesures, des impacts résiduels significatifs persistent, des mesures de compensations doivent être engagées afin, à terme, d'éviter toute perte nette de biodiversité (individus ou habitats). Dans ce cas, si les conditions sont requises, il est possible de déposer une demande de dérogation pour cadrer l'impact et les mesures notamment Compensatoires. L'ensemble des mesures d'Évitement, de Réduction et Compensatoires forment le triptyque ERC.

EN AMONT DE TRAVAUX

- Faire une demande d'informations auprès de la CPEPESC Lorraine, et s'appuyer les résultats de l'Atlas de Biodiversité ;
- Faire réaliser un diagnostic scientifique sur le bâtiment, permettant de montrer la présence, des indices de leur présence, ou l'absence de ces espèces (diagnostics réalisés par des bureaux d'études spécialisés ou certaines associations) ;
- Bancariser les données sur les espèces protégées ;
- Raisonner le type de travaux, ne pas systématiquement aménager les combles (isoler les planchers, aménager qu'une partie, etc.).

PENDANT LES TRAVAUX

- Accompagnement de toutes les phases de travaux par un chiroptérologue si des enjeux sont apparus lors du diagnostic ;
- Mettre en place des mesures d'évitement et/ou de réduction : Faire les travaux sur les périodes les moins impactantes pour ces chauves-souris (déterminées grâce au diagnostic), conserver les espaces utilisés comme gîtes, et leur accès, installer des dispositifs anti-retours temporaires pendant la période de travaux, etc. ;
- Si des mesures compensatoires doivent être mises en place, celles-ci doivent être réalisées sous le couvert d'une dérogation au titre des espèces protégées ;
- Mettre en place des mesures d'accompagnement : formation de référents chiroptères au sein de la CCB2V, actions de sensibilisation, pose de gîtes artificiels et autres mesures en faveur de la biodiversité.

ET POUR LES BÂTIMENTS PRIVÉS ?

La meilleure solution à l'heure actuelle reste de sensibiliser le grand public et les porteurs de projets à la prise en compte de la biodiversité, si possible dès la déclaration préalable de travaux ou la demande de permis de construire :

- Informer et accompagner les porteurs de projets concernant les enjeux existant sur le territoire de la CCB2V ;
- Former les agents de la Maison de l'Habitat de l'Énergie du PETR et les entreprises RGE qui font les travaux ;
- Mettre en valeur le

« Chauves-souris Info » permettant l'accompagnement des particuliers par un chiroptérologue lors de leurs travaux de rénovation ;

- Organiser des animations sur la thématique de la biodiversité dans nos maisons, et des moyens de la favoriser à l'échelle individuelle.

PROTECTION DES ESPÈCES

L'arrêté du 29 octobre 2009 fixe la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Les oiseaux nicheurs doivent également être intégrés à la prise en compte de la biodiversité lors de travaux sur le patrimoine bâti. Les espèces les plus susceptibles de nicher au sein des bâtiments sont : l'Hirondelle rustique, l'Hirondelle de fenêtres, le Martinet noir, la Chouette effraie, le Faucon crécerelle, le Choucas des tours, le Rougequeue noir, les Mésanges, le Moineau domestique, la Cigogne blanche. Comme pour les chiroptères, une prospection et une analyse adaptée doivent être mises en place.

En France métropolitaine, plusieurs espèces d'amphibiens et de reptiles sont protégées par l'arrêté du 8 janvier 2021 « fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ». En cas de travaux, la principale espèce

à rechercher est le Lézard des murailles.

Pour les chauves-souris, c'est depuis l'arrêté du 17 avril 1981 qu'elles sont intégralement protégées en France. Leurs habitats le sont également depuis l'arrêté ministériel du 23 avril 2007.

VALORISATION

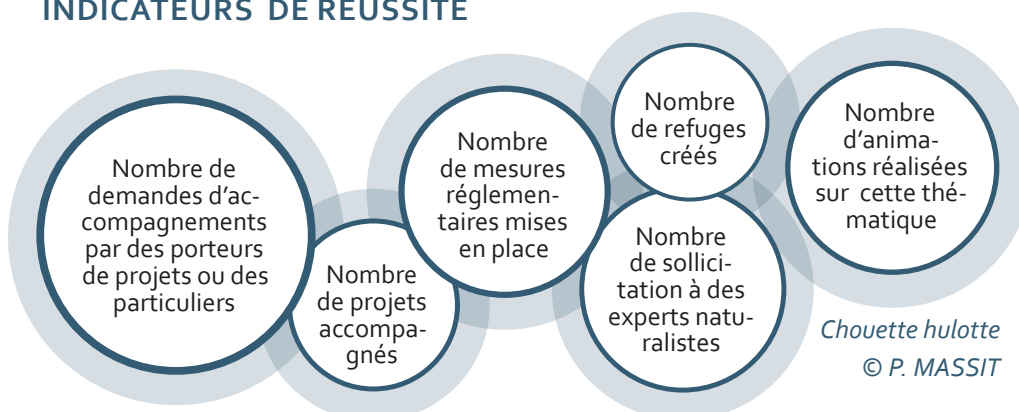
L'Opération refuge pour les Chauves-souris est soutenue au niveau national par la SFEPM et permet de valoriser les pratiques favorables à l'installation ou au maintien de la présence de chauves-souris chez soi ou dans les bâtiments communaux.



UN PROJET ? CONTACTEZ LA CPEPESC LORRAINE !

240 rue de Cumène - 54230
Neuves-Maisons
03 83 23 19 48
contact@cpepesc-lorraine.fr
https://www.cpepesc-lorraine.fr/chauve_

INDICATEURS DE RÉUSSITE



À LIRE

> Rapport et livrables
- Atlas de Biodiversité Intercommunale de la CCB2V - 2022

> Textes de loi :
www.legifrance.gouv.fr/

POUR ALLER PLUS LOIN

> www.cpepesc-lorraine.fr/chauve_souris_info.html

> <https://plan-actions-chiropteres.fr/bibliographie/batiment>

> https://plan-actions-chiropteres.fr/sites/default/files/fichiers/chiropteres_et_isolation_thermique_cerema_2018.pdf



Chouette hulotte
© P. MASSIT



Rédaction : CPEPESC Lorraine
Mise en page : ODONAT Grand Est
Relecture : CPEPESC Lorraine, ODONAT Grand Est

© ODONAT Grand Est, Décembre 2021

Avec le soutien de :



Communauté de Communes
de Bruyères, Vallons des Vosges